

Extrait d'acte de naissance

Contrat adultes-relais

Mis à jour le 07 octobre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Personnes concernées

Le contrat adultes-relais peut être conclu avec certains employeurs par une personne remplissant des conditions particulières.

Salarié

Pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, les conditions suivantes doivent être remplies :

- avoir au moins 30 ans,
- résider dans un quartier prioritaire (particuliers),
- et être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE (particuliers).

Le bénéficiaire d'un CUI-CAE doit le rompre pour signer un contrat adultes-relais.

Employeur

Les contrats adultes-relais peuvent être proposés par :

- les collectivités locales (commune, regroupement de communes, département, région) et leurs établissements publics,
-

les établissements scolaires publics (maternelle, école primaire, collège, lycée),

- les hôpitaux,
- les offices publics et organismes HLM,
- les associations,
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

Missions

Le contrat adultes-relais est réservé à certaines activités.

Activités concernées

Les activités des adultes-relais consistent notamment à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale,
- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Activités interdites

Les adultes-relais ne peuvent accomplir aucun acte ou fonction relevant :

- du maintien de l'ordre public
- ou du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...).

Les employeurs chargés d'un service public ne peuvent pas embaucher d'adultes-relais pour des missions relevant de leurs activités normales (gardiennage, entretien technique, assistance sociale...).

Contrat

Le contrat adultes-relais peut prendre différentes formes. Les conditions de sa rupture sont encadrées.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le contrat adultes-relais est conventionné par les pouvoirs publics et à ce titre, l'employeur perçoit une aide de 1 568,59 € par mois.

Nature du contrat

Selon l'employeur, le contrat adultes-relais peut prendre la forme d'un :

- contrat à durée indéterminée (CDI) (particuliers)
- ou contrat à durée déterminée (CDD) (particuliers).

Nature du contrat adultes-relais selon l'employeur

Employeur concerné	Nature du contrat adultes-relais	
	CDD	CDI
Collectivité territoriale et ses établissements publics	Oui	Non

Employeur concerné	Nature du contrat adultes-relais	
	CDD	CDI
Établissement scolaire public	Oui	Non
Hôpital	Oui	Non
Office HLM	Oui	Oui
Association	Oui	Oui
Société chargée de la gestion d'un service public	Oui	Oui

Quelle que soit sa nature (CDD ou CDI), le contrat adultes-relais peut être conclu :

- à temps plein,
- ou à temps partiel (au minimum à mi-temps).



Attention : lorsqu'il prend la forme d'un CDD, le contrat comporte une période d'essai d'1 mois renouvelable 1 fois.

Rupture du contrat

Le contrat adulte-relais peut être rompu à chaque année à sa date anniversaire (date de signature):

- par le salarié, avec un préavis de 2 semaines,
- par l'employeur, s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse et en respectant le préavis applicable en cas de licenciement (particuliers).

Image not found

A noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : l'employeur qui rompt le contrat doit notifier la rupture par lettre recommandée avec accusé de réception. L'envoi du courrier doit être fait après un délai de 2 jours suivant la date de l'entretien préalable.

Pour en savoir plus

- Cartes des zones urbaines prioritaires (Zus, ZFU, PNRU, Cucs) - Information pratique - Ministère chargé de la ville
- Les activités d'adultes relais - Information pratique - Ministère chargé du travail

Où s'adresser ?

Références

- Code du travail : articles L5134-100 - Principe du contrat adulte-relais
- Code du travail : articles L5134-102 à L5134-107 - Salariés concernés et nature du contrat
- Code du travail : articles L5134-101 - Employeurs concernés
- Code du travail : articles D5134-145 à D5134-146 - Missions du contrat
- Code du travail : articles D5134-155 à D5134-156 - Temps partiel minimum
- Code du travail : articles D5134-147 à D5134-154 - Contrat conventionné
- Code du travail : articles D5134-157 à D5134-160 - Aide financière attribuée à l'employeur
- Décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais - Montant de l'aide versée à l'employeur



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04

accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1019>